



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	29
Membres absents	04		

DEL-2026_18 Création, composition et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Dans le cadre de la commande publique, les collectivités territoriales sont tenues de respecter des procédures garantissant la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

À ce titre, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, la commune doit se doter d'une commission d'appel d'offres. Cette instance collégiale a pour rôle principal d'examiner les candidatures et les offres reçues, et d'attribuer les marchés concernés dans le respect des règles en vigueur.

La commission d'appel d'offres constitue ainsi un organe essentiel de la sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics. Elle contribue également à assurer la transparence des décisions et le respect du pluralisme au sein de l'assemblée délibérante.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à celui-ci de procéder à la création de cette commission et à la désignation de ses membres.

Pour mémoire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la C.A.O est composée du Maire ou de son représentant en qualité de Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Monsieur Jean-Michel FAUCHET précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

A l'issue du vote, les résultats suivants ont été proclamés, à savoir :

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Les délégués seront donc élus au terme d'un vote à main levée.

Monsieur Jean-Michel FAUCHET précise que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

1/ Liste de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions »

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Michel FAUCHET
- M. Gilles GUILBON
- M. Christian PREVOST
- M. Gilles PLAIRE
- Mme Sylvie JEANNE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Sarah PREVOTAT
- Mme Gilda BROTHE
- M. Gilles CANNESSON
- Mme Diane MOUNET
- M. Tony CHATELU

2/ Liste de l'opposition municipale « Périgny cœur de vie »

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Olivier ATTANE
- Mme Amélie GÜLBOL
- M. Eric TOUSSAINT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Stéphanie MARZIN
- M. Christian JAUNET
- M. Philippe TARRADE

Il est donc procédé à un vote à main levée et les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste 1 « Périgny au cœur de nos ambitions » obtient 23 voix.

La liste 2 « Périgny cœur de vie » obtient 6 voix.

A la suite De l'attribution des sièges de caution et des sièges de reste la liste 1 « Périgny au cœur de nos ambitions » obtient 4 sièges et la liste 2 « Périgny cœur de vie » obtient 1 siège.

La commission d'appel d'offres de la commune de Périgny est donc constituée comme suit :

Président : M. Cédric LAFAGE, Maire

Membres titulaires :

M. Jean-Michel FAUCHET
M. Gilles GUILBON
M. Christian PREVOST
M. Gilles PLAIRE
M. Olivier ATTANE

Membres suppléants :

Mme Sarah PREVOTAT
Mme Gilda BROTHE
M. Gilles CANNESSON
Mme Diane MOUNET
Mme Stéphanie MARZIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4, relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-2, disposant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres composée conformément à l'article L. 1411-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5, fixant la composition de la commission (présidence par le maire ou son représentant et élection de membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22, relatifs aux modalités de vote et au respect du principe de représentation proportionnelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5, relatifs aux modalités d'élection des membres des commissions,

Vu le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offre annexé à la présente délibération,

Vu les deux listes de candidats à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de créer, en matière de marchés publics, une commission

d'appel d'offres chargée notamment d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT que la commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

CONSIDÉRANT que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT que deux listes de candidats ont été déposées préalablement à la présente

CONSIDÉRANT précisément que le groupe de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions » a déposé une liste comprenant la candidature de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDÉRANT que le groupe d'opposition municipale « Périgny cœur de vie » a déposé une liste incomplète comprenant la candidature de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de doter ladite commission d'un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions précitées, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la création et à la désignation des membres de cette commission,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de la création de la commission d'appel d'offres de la ville de Périgny, pour la durée du mandat du conseil municipal.

D'APPROUVER le règlement intérieur annexé à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

DIT que la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- **Le Maire**, Président de droit,
- **Cinq (5) membres titulaires** élus en son sein par le conseil municipal,
- **Cinq (5) membres suppléants** élus dans les mêmes conditions.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

~~PRECISE~~ qu'il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées.

PREND ACTE du dépôt de deux listes de candidats composées des noms suivants :

Liste de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions » :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jean-Michel FAUCHET
- M. Gilles GUILBON
- M. Christian PREVOST
- M. Gilles PLAIRE
- Mme Sylvie JEANNE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Sarah PREVOTAT
- Mme Gilda BROTHE
- M. Gilles CANNESSE
- Mme Diane MOUNET
- M. Tony CHATELU

Liste de l'opposition municipale « Périgny cœur de vie » :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Olivier ATTANE
- Mme Amélie GÜLBOL
- M. Eric TOUSSAINT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Stéphanie MARZIN
- M. Christian JAUNET
- M. Philippe TARRADE

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Nombre de votants :29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $29/5=5.80$

« Périgny au cœur de nos ambitions » : $23/5.80 = 3.97 = 3$ sièges obtenus

« Périgny cœur de vie » : $6/5.80 = 1.03 = 1$ siège obtenu

DIT qu'à la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste de la majorité municipale « Périgny au cœur de nos ambitions » a obtenu 4 sièges et que la liste de l'opposition municipale « Périgny cœur de vie » a obtenu 1 siège.

DECLARE élus au sein de la commission d'appel d'offre : les 5 membres titulaires suivants

- Monsieur Jean-Michel FAUCHET
- Monsieur Gilles GUILBON
- Monsieur Christian PREVOST
- Monsieur Gilles PLAIRE

AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_18-DE
Reçu le 30/04/2026

- Monsieur Olivier ATTANE

et les 5 membres suppléants suivants

- Madame Sarah PREVOTAT
- Madame Gilda BROTHE
- Monsieur Gilles CANNESSEON
- Madame Diane MOUNET
- Madame Stéphanie MARZIN

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026

